

DELIBERATION N° 13-23

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 24 février 2023 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Emile Buch.

Présents :

SAVIGNON Joseph	BONNIER Eric	TURC Sylvain
SERRE Emmanuel	BARI Nadine	STUTZ Anne
SIAUD Alain	CIOT Xavier	RAVANAT Jean-Luc
KRAMARCZEWSKI Bruno	FAYARD Adeline	MENDEZ Alain
MULYK Fabien	DECHAUX Marie-Claire	GRAND Florence
MAUROY Claude	GIRARDOT Frédéric	PERRIN Gilda
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	BATTISTEL Marie-Noëlle
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	LE TRAOU Dominique
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	PONCET Denis
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	BALMET Lucie
ROBERT Philippe	LUC Alain	BUCH Emile
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MAUGIRON Frédéric
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	MAUGIRON Gilbert
CHANTRE Carine	GRIET Bernard	BARTHELEMI Maryse
ROSSOGLIO Dominique	SAURAT Coraline	ROUSSET Alain
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	MORA Serge

Absents excusés représentés : FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSI Angélique), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 52

OBJET : PERSONNEL : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'EPIC AGS NATURE AUPRES DE LA CCM

Lors de la prise de compétence du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre, la Communauté de Communes de la Matheysine a poursuivi par voie de convention avec l'EPIC AGS Nature, la mise à disposition d'un agent pour assurer les missions de comptabilité pour le « nouveau budget annexe AGS (ex SIAG) ».

Il est proposé de mettre un terme à cette mise à disposition (12 heures/mois) au
Cette mission sera assurée en interne par les services de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** l'arrêt de la mise à disposition par l'EPIC AGS Nature d'un agent ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Pour copie conforme, le 6 mars 2023

La Présidente,

Coraline SAURAT

